

Réunion du Conseil municipal
du lundi 15 octobre 2018 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 9 octobre 2018

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

AFFAIRES GÉNÉRALES**1 Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre la décision modificative 2018 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-303 432,89 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-157 000,00 €
014	Atténuation de produits	343 027,00 €
022	Dépenses imprévues	-160 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-1 600 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-125 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	82 405,89 €
		-1 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-3 088 142,25 €
73	Impôts et taxes	139 929,59 €
74	Dotations et participations	87 906,00 €
75	Autres produits de gestion courante	39 541,72 €
76	Produits financiers	530 225,00 €
77	Produits exceptionnels	308 406,60 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	57 133,34 €
		-1 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT**

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-7 739,21 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	343 549,00 €
204	Subventions d'équipement versées	521 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	-642 647,05 €
23	Immobilisations en cours	-3 822 285,55 €
458103	Salle de consommation à moindre risque	-20 777,19 €
		-3 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 600 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	13 136 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-726 428,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-14 431 631,24 €
23	Immobilisations en cours	1 560,00 €
		-3 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DEPENSES	823 302 435 €
RECETTES	152 987 410 €

- b) d'approuver la liste des autorisations de programme telle que figurant dans le document réglementaire de la décision modificative,
- c) d'approuver la reprise de provisions pour la dépréciation des actifs circulants, d'un montant de 26 327,45 € ;
- d) d'approuver les régularisations comptables suivantes : reprise d'amortissement de 120 000 € (natures 2804112 en dépenses et 7811 en recettes) et dotation à amortissement de 120 000 € (natures 6811 en dépenses et 2804112 en recettes) ;
- e) d'arrêter par chapitre la décision modificative 2018 n°1 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	<u>137 500,00 €</u>
		137 500,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	<u>137 500,00 €</u>
		137 500,00 €

f) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Gwu_CIVcVrDW4nXIDfdPWD

Adopté

2 Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil :

a) d'arrêter par chapitre la décision modificative 2018 n°1 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	<u>145 000,00 €</u>
		200 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 000,00 €
77	Produits exceptionnels	<u>60 000,00 €</u>
		200 000,00 €

b) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=MmJ2qA_uzz.vU8JqVPfgC

Adopté

3 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

4 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC8001VA	Mission de maîtrise d'œuvre relative au déploiement partiel de la haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) dans la Manufacture des tabacs à Strasbourg	58 mois	ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST / TPFI/ ALTO / LABEYRIE ET ASSOCIES	1 181 648	6/09/2018

Il est également demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

5 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté

6 Affaires culturelles : avis de la Ville quant à la vente par la paroisse Saint Ignace de 2 terrains de construction.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente par la paroisse catholique Saint Ignace, 8 rue Welsch, à la société Quadrance Immobilier ayant son siège 4 rue Jules Méline à 51430 Bezanès de deux parcelles, sises 15 Chemin du Kammerhof, cadastrées, l'une section IK n° 357/5 d'une superficie de 17a 16ca et l'autre section IK n° 352/1 d'une superficie de 1a 75ca pour un montant total de 400 000 €. Le montant de la vente fera l'objet d'une dation de locaux qui seront construits par ladite société immobilière sur le terrain en question puis mis, par la paroisse, à la disposition de l'association Caritas par bail emphytéotique.

Adopté

7 Mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur la ville de Strasbourg,
- la création d'une commission de suivi et d'orientation de la vidéo-verbalisation.

Adopté

8 Mise en œuvre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg :

- **Budget participatif**
- **Droit de pétition citoyenne.**

Il est demandé au Conseil de valider les principes d'élaboration du budget participatif de Strasbourg.

Il est également demandé d'approuver la mise en œuvre du droit de pétition citoyenne qui permet aux habitants-es de Strasbourg âgés de 16 ans ou plus, non élu-es au conseil municipal, ou aux collectifs et associations, de proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal, dès lors qu'elle est juridiquement recevable (critères d'âge, de domiciliation, d'objet statutaire selon les cas) et en particulier dès lors qu'elle relève de la compétence du conseil municipal,

selon les modalités suivantes :

- La pétition citoyenne, estimée recevable lors d'un premier examen, comportant toutes indications répondant aux principes de clarté et de transparence, est publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois, et doit recueillir dans ce délai de six mois, au moins 2 800 signatures des habitants-es de Strasbourg âgés de 16 ans ou plus (une pétition ne pouvant recueillir qu'une seule signature par personne).
- Elle est transmise sous format papier ou électronique, mentionnant les coordonnées des signataires ; la Ville se réservant le droit de vérification des données selon la technique de l'échantillonnage (âge et domiciliation).
- Lorsque, après vérification, le seuil de signatures requis est atteint, et qu'elle est déclarée recevable, la pétition est instruite et remise par les services au Maire, pour proposition d'inscription à l'ordre du jour d'une séance.
- Le Maire décide de son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, en vue d'être débattue et le cas échéant délibérée. Il appartiendra au conseil de décider des suites à lui donner.
- Si la pétition n'atteint pas le seuil d'au moins 2 800 signatures dans le délai de six mois, la pétition devient caduque.
- Dès qu'une pétition atteint 500 signatures, sans attendre l'expiration du délai de six mois, une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l' élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.
- Les réclamations concernant la mise en œuvre du droit de pétition citoyenne seront adressées au comité d'éthique du pacte pour la démocratie à Strasbourg.
- Il ne peut être déposé de pétition citoyenne dans les six mois qui précèdent la date prévue pour l'organisation des élections du renouvellement général des conseils municipaux.

Il est également demandé au Conseil d'émettre le vœu que le conseil municipal soit saisi des sujets relevant de ses compétences correspondant aux pétitions citoyennes déclarées recevables et dont le Maire serait saisi par au moins 2 800 habitants-es de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

- 9 Raccordement de l'A4 au contournement Ouest de Strasbourg :**
 - vente de parcelles de la forêt communale de Strasbourg Herrenwald,
 - demande de coupe non réglée à l'ONF,
 - mesures environnementales et obligation réelle environnementale (ORE).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) La cession des parcelles concernées par le projet de raccordement de l'A4 au contournement de Strasbourg :

La vente des parcelles cadastrées :

Commune de Brumath :

Lieudit : Herrenwald

Références cadastrales	Surface totale	Emprise à détacher	Emprise à indemniser
Section 84 n° 34	40 ha 04 a 72 ca	52 a 01 ca	52 a 01 ca
Section 84 n° 35	28 ha 48 a 76 ca	49 a 57 ca	49 a 57 ca
Section 81 n° 21	03 ha 01 a 62 ca	08 a 97 ca	08 a 97 ca
Section 81 n° 36	02 ha 16 a 66 ca	07 a 06 ca	07 a 06 ca
Section 81 n° 37	01 ha 86 a 85 ca	06 a 05 ca	06 a 05 ca
Section 81 n° 40	09 a 21 ca	04 a 35 ca	04 a 35 ca
Section 81 n° 60	01 a 15 ca	01 a 15 ca	01 a 15 ca
Section 81 n° 61	03 ha 27 a 19 ca	11 a 44 ca	11 a 44 ca
Section 81 n° 75	02 a 31 ca	01 a 80 ca	02 a 31 ca
Total		01 ha 42 a 40 ca	01 ha 42 a 91 ca

Au profit du Ministère de la transition écologique et de l'aménagement durable, représenté par la Société Autoroutière du Nord et de l'Est de la France.

Au prix de 13 560,00 € hors taxes réparti comme suit :

- la valeur du fond, fixée à 30 €/are, soit 4 287,00 € ;
- la perte de valeur d'avenir des peuplements, soit 8 627,00 €.

L'indemnité principale est fixée à 12 914,00 € à laquelle se rajoute 646 € correspondant à l'indemnité de remploi de 5 % applicable aux propriétaires publics, soit un montant total de treize mille cinq cent soixante euros (13 560,00 €) hors taxes.

- 2) La distraction des emprises suivantes du régime forestier et la demande de procéder à des coupes non réglées :

La distraction du régime forestier et introduction d'une demande de coupe non réglée à l'ONF pour l'abattage des arbres situés dans les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	Surface totale des parcelles	Surface concernée par la distraction demande de coupe non réglée
Section 84 n° 34	40 ha 04 a 72 ca	52 a 01ca
Section 84 n° 35	28 ha 48 a 76 ca	49 a 57 ca
Section 81 n° 21	03 ha 01 a 62 ca	08 a 97 ca
Section 81 n° 36	02 ha 16 a 66 ca	07 a 06 ca
Section 81 n° 37	01 ha 86 a 85 ca	06 a 05 ca
Section 81 n° 40	09 a 21ca	04 a 35 ca
Section 81 n° 60	01 a 15 ca	01 a 15 ca
Section 81 n° 61	03 ha 27 a 19 ca	11 a 44 ca
Section 81 n° 75	02 a 31 ca	01 a 80 ca
Total		01 ha 42 a 40 ca

- 3) La mise en œuvre des mesures compensatoires de la SANEF telles que définies dans les arrêtés autorisant les travaux au titre de la législation sur les espèces et au titre de la loi sur l'eau sur les parcelles propriétés de la ville de Strasbourg :

Les mesures écologiques concernées sont les mesures MC1, MC2, MC3, MC5, MC6., MR10, MR11 et MA2

- 4) Le principe de la constitution d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles propriété de la ville de Strasbourg afin de mettre en œuvre et pérenniser les mesures environnementales compensatoires :

L'inscription d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles forestières qui aura pour objet la réalisation des mesures suivantes :

- MC1 : conversion d'un peuplement semencier de *Prunus serotina* en lande humide rase sur les parcelles forestières 2r et 4r1 ;
- MC2 : création d'un îlot de sénescence sur les parcelles forestières 4c, 5c2, 6c2, 12c1, 12c2, 13c2, 14c1, 14c2, 15c ; et
- MC3 : réseau d'arbres réservoir de biodiversité.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout autre acte intervenant consécutivement à la déclaration d'utilité publique acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération,
- signer les documents contractuels nécessaires à la vente des parcelles forestières,
- signer tous documents et actes relatifs à la demande de la distraction au régime forestier pour les parcelles concernées,
- demander à l'ONF une demande de coupe non réglée pour l'abattage des arbres dans les parcelles concernées,
- à mener toute discussion et à signer tout document, acte ou convention, permettant la

mise en œuvre de l'obligation réelle et des mesures environnementales relatives au projet d'aménagement.

Adopté

10 Rénovation des Bains Municipaux : Périmètre d'intervention de la SPL deux rives et création de la Maison "Sport-Santé" dans l'aile médicale.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'implantation de la Maison Sport-Santé dans l'aile médicale des bains municipaux.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à solliciter auprès de l'Etat, du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- à signer un avenant n°1 à la concession avec la SPL intégrant la chaufferie dans le périmètre de la concession.

Adopté

11 Quartier d'Affaires International Archipel - Cession de droits à construire (lot 5) au Groupement ADIM - Demathieu Bard Immobilier.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix par la Commission ad hoc QAI du projet architectural présenté par l'équipe d'architectes DRLW / Atelier King Kong ;
- la conclusion d'une promesse de vente au profit du groupement ADIM Est / DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (ou toute autre société qu'il plaira au groupement de se substituer dans laquelle les sociétés ADIM Est / DEMATHIEU BARD IMMOBILIER seront associées), portant sur les droits à construire correspondant à un programme de bureaux (4 414 et 5 068 m² SPC), de combo hôtelier (250 chambres – 11 887 m² SPC), de commerces et services (851 m² SPC), et de parking de 310 places en infrastructure et en superstructure, que ce groupement doit réaliser pour une surface de plancher construite globale d'environ 20 220 m², celle-ci pouvant être ajustée dans le cadre du permis de construire qui sera délivré lors de la vente, pour un prix global de cession plancher fixé à 4 449 240 € HT, soit 5 339 088 € TTC ;

Le prix de cession a été déterminé sur la base d'une valeur unitaire de 280 € HT par m² de SPC et intègre une somme de 300 000 € HT, prévue pour les différents frais liés à la libération et la démolition du site, cédé en l'état.

Ce prix est ajustable au moment de la vente en cas de dépassement de la provision de

300 000 € ci-dessus, au regard des factures produites par l'acquéreur.

Une partie du prix de vente à hauteur de 500 000 € HT fera l'objet d'un séquestre, libéré en totalité ou en partie au profit de la Ville en fonction du montant définitif des travaux ci-dessus au-delà des 300 000 € HT.

Les droits à construire sont issus d'une parcelle, à détacher de la parcelle suivante qui a fait l'objet du PVA n° 11055R. :

Commune de Strasbourg
Lieu dit : Place Adrien ZELLER
Section BX n° 601 d'une contenance de 80 a 51 ca

- la rétrocession à l'euro à la Ville du volume en superstructure du volume devant accueillir le parking souterrain et sa trémie d'accès à réaliser par l'acquéreur du lot 5, à détacher de la parcelle section BX n° 601, ce volume à rétrocéder correspondant à l'emprise des aménagements périphériques du lot 5 après réalisation par le groupement du parking souterrain et de sa trémie d'accès. Cette rétrocession constitue un engagement de la part du groupement au titre de la promesse de vente puis de la vente du lot 5.
- les conditions liées à la cession détaillées dans le cadre de la promesse synallagmatique et à laquelle il est fait référence et qui sont notamment la purge du droit de préemption, l'obtention d'un PC définitif, la constatation de la désaffectation effective pour 30 avril 2019 au plus tard sauf prorogation

Il est également demandé au Conseil de s'engager :

- à exécuter et achever les travaux d'aménagement prévus dans le projet d'aménagement Archipel Wacken avant livraison des bâtiments à réaliser par l'acquéreur sur le lot 5,
- à mener à bien toutes les procédures nécessaires à la réalisation du programme immobilier,
- à mettre en œuvre avec l'association Le Maillon les moyens et conditions permettant d'aboutir à une libération du site pour le mois d'avril 2019 et la démolition des bâtiments dans le calendrier prévu par l'acquéreur dans la promesse de vente ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la promesse de vente à intervenir portant sur le lot 5, et ultérieurement l'acte authentique de vente dudit lot venant réitérer ladite promesse, ainsi que tout autre document contribuant à l'acte authentique.

Adopté

12 Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société Strasbourg Eurométropole Accession (OPIDIA) de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire "Neuhof Meinau" et de l'Adjoint du quartier Meinau à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION ou de toute personne morale qu'elle se substituerait, dans un ensemble immobilier, en cours de construction dénommé « le Jouvence », situé à Strasbourg, à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la rue Schulmeister Cadastre section EZ numéro 299/47 lieudit « rue Schulmeister » d'une contenance de 35 ares 04 centiares, des lots de volumes suivant :

Le volume AB

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points : N°72, 78, 30, 29, 74, 73, 15, 16, 72

D'une surface de base totale d'environ 94 m²

En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points : N°21, 26, 27, 28, 75, 74, 73, 15, 16, 72, 78, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 21

D'une surface de base totale d'environ 259 m²

En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144,40 m appliqué à la surface d'application

Le volume AC

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points : N°28, 27, 79, 25, 77, 76, 75, 28

D'une surface de base totale d'environ 71 m²

En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points : N°21, 22, 23, 24, 25, 77, 76, 75, 28, 27, 26, 21

D'une surface de base totale d'environ 232 m²

En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144,40 m appliqué à la surface d'application.

- l'acquisition en l'état futur d'achèvement moyennant le prix ferme et définitif de quatre cent soixante-huit mille quatre cents euros (468 400 euros), hors taxe - TVA et frais en

sus à la charge de l'acquéreur, étant ici précisé que l'ensemble des frais de mise en copropriété /en volumétrie resteront à la charge exclusive du vendeur ;

Le prix de vente a été arrêté en fonction de la surface utile nette des volumes à acquérir (AB et AC), déduction faite en conséquence des locaux techniques non partagés, des circulations horizontales (couloirs, paliers d'ascenseur et d'escalier, sas de sécurité) ainsi que des locaux sociaux et des sanitaires.

Les volumes à acquérir représentent ainsi une surface utile de 308 m². Une tolérance sera toutefois admise dans l'exécution des travaux par rapport aux surfaces des plans.

Cette tolérance ne devra pas aboutir à un écart de 1 % (un pour cent) ou plus, de la surface utile nette convenue (308 m²).

Dans cette limite, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Le vendeur fournira à cet effet à l'acquéreur un relevé de surface utile des biens après achèvement, qui sera établi par un géomètre aux frais du vendeur. Ce relevé sera remis par le vendeur à l'acquéreur le jour de la livraison des biens vendus.

En cas de différence en moins au-delà de cette tolérance de 1 %, le vendeur serait tenu de reverser à l'acquéreur, à la demande de ce dernier formulée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la remise du relevé, une somme égale à la surface en moins au-delà de la tolérance, multipliée par le prix au mètre carré de surface utile, soit 1 560 euros TTC par mètre carré.

Toute somme due par le vendeur à l'acquéreur à ce titre, devra lui être reversée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la première présentation de la demande de l'acquéreur formulée comme dit ci-dessus.

En cas de variation de la surface utile nette de moins de un pour cent (1 %) par rapport à la surface utile nette convenue (308 m²), le prix de vente demeurera inchangé.

Enfin, si la surface utile nette livrée était supérieure à la surface utile nette convenue (308 m²), le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé.

Par ailleurs, il est ici précisé que le prix de vente sus visé intègre un certain nombre de prescriptions demandées par la collectivité savoir :

· Raccordement au chauffage urbain :	10 000 € HT
· Aménagements extérieurs (bande podotactile, fourreaux, fondation mat totem) :	5 000 € HT
· Menuiseries (Vitrages à contrôle solaire, rideaux métalliques micro perforés, motorisés, habillage des ébrasements) :	53 000 € HT
Soit au total :	68 000 € HT

La désignation et les caractéristiques techniques de ces volumes devront être conformes :

- au plan (de masse, de coupe, de volumes, de niveaux),
- à la notice descriptive.

La livraison des biens interviendra au plus tard le 31 décembre 2019 – sauf cause légitime de suspension des délais ci-après précisées :

Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :

- les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'acquéreur et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,
- l'admission au régime du redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une des entreprises travaillant sur le chantier dans la limite de deux mois,
- la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),
- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes.

En cas de retard de livraison non justifié par une cause légitime de suspension visée aux présentes, l'acquéreur aura droit à une indemnité forfaitairement fixée à la somme de cinq cents euros (500 euros) par jour calendaire de retard.

Le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échancier ci-après arrêté :

- 15 % à la signature de l'acte authentique de vente soit la somme de 70 260,00 € HT,
- 20 % à l'achèvement des fondations soit la somme de 93 680,00 € HT,
- 15 % à l'achèvement de la dalle haute du premier étage soit la somme de 70 260,00 € HT,
- 10 % à l'achèvement de la dalle haute du dernier étage soit la somme de 46 840,00 € HT,
- 10 % à la mise hors d'eau soit la somme de 46 840,00 € HT,
- 20 % à la mise hors d'air soit la somme de 93 680,00 € HT
- 6 % à la livraison soit la somme de 28 104,00 € HT,
- 2 % à la levée des réserves soit la somme de 9 368,00 € HT,
- 2 % à la fourniture du DIUO et du DOE soit la somme de 9 368,00 € HT.

Absence d'inscription :

Les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef du vendeur ou des précédents propriétaires à l'exception des servitudes nécessaires à la gestion et à l'exploitation des locaux.

- la régularisation préalablement à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un contrat de réservation - ou promesse de VEFA - prévoyant à titre de condition suspensive de la vente l'obtention préalable par le vendeur d'un permis de construire modificatif purgé de tout recours et retrait en vue de la destination projetée par la collectivité des locaux à

savoir du bureau. Par ailleurs, les locaux devant permettre l'accueil du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie et de normes PMR, respecter la réglementation relative aux Etablissements recevant du public ;

- l'aménagement des volumes acquis pour permettre l'installation des bureaux de l'équipe « Meinau » de la Direction du Territoire et de l'Adjoint de quartier.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer tout acte en relation avec la présente opération, et notamment le contrat de réservation ou promesse de VEFA, s'il y a lieu, et la vente en l'état futur d'achèvement, portant sur les volumes cédés dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir,
- signer, le cas échéant, tout avenant portant sur des prescriptions spécifiques expressément demandés par la ville de Strasbourg et accepté par le vendeur dans la limite de la dépense budgétisée,
- à solliciter auprès des services de la Préfecture et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;
- signer les marchés de fournitures, études et travaux divers à réaliser par la collectivité ;
- signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération et de façon générale à faire le nécessaire.

Adopté

13 Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'une emprise de la place Kléber sise à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets de l'Eurométropole de Strasbourg :

1. de déclasser par anticipation les parcelles suivantes du domaine public métropolitain :
parcelle cadastrée section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
parcelle cadastrée section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares ;

telles que représentées sur le plan d'enquête ;

2. de supprimer les alignements situés autour de la Maison Rouge, le long de la place Kléber et de la rue de la Grange, tels que représentés sur le plan d'enquête publique.

Adopté

14 Vente d'une emprise foncière de terrain nu au 22-24 place Kléber dans le cadre de la restructuration de l'immeuble dit « Maison Rouge » par l'Eurométropole, Avis Chevènement.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

1. La vente par l'Eurométropole des parcelles cadastrées :

Section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
Section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,

Soit pour un total de 5,08 ares au profit de la société Maison Rouge SNC, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGGER, ou toute autre société qui s'y substituerait.

au prix de 980 000 € (neuf cent quatre-vingt mille euros), frais droits et taxes éventuellement dus en sus.

2. La future cession sera soumise à la condition suivante liant l'affectation de l'immeuble :

- le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'extension commerciale, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- en cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement ;
- une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.

Adopté

15 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg et avis préalable de la ville de Strasbourg à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles à Strasbourg Robertsau (avis du Conseil municipal Art 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de M et Mme GROSS Alain de la parcelle cadastrée section BI n°520/50 rue des jardiniers d'une surface de 0,84 are,

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit le prix de 23 940 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de M et Mme DAUTRY Jean – Daniel des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section BI n°462/51 lieu-dit GROSSGUT d'une surface de 0,18 ares,
- parcelle cadastrée section BI n° (6)/51 lieu-dit GROSSGUT d'une surface de 0,20 are à détacher de la parcelle cadastrée section BI N°460/51 de 17,86 ares,

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit pour une emprise de 0,38 are le prix de 10 830 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de M et Mme BALVA Bernard des parcelles suivantes :
- parcelle cadastrée section AV n°(2)/65 lieu-dit MITTELAU de 2,46 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°65 de 10,13 ares,
- parcelle cadastrée section AV n°(5)/66 lieu-dit MITTELAU de 0,54 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°66 de 10,43 ares,

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit pour une emprise de 3 ares le prix de 85 500 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

Il est également demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

- la vente par l'Eurométropole aux époux GROSS de la parcelle suivante :
- parcelle cadastrée section BI n° 523//50 rue des Jardiniers de 0,76 are,

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit le prix de 21 660 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

- la vente par l'Eurométropole à M. STURM de la parcelle suivante :
- parcelle cadastrée section BK n°521/42 rue Mélanie de 1,20 are,

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit un prix de 34 200 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Athéna : Avis préalable (article L5211-57 du CGCT) - Modification de la délibération du Conseil municipal 27 juin 2016 portant approbation de l'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association AURAL et constitution de servitudes : rectification d'une erreur matérielle.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la modification du délibéré de la délibération du 27 juin 2016 portant sur le point suivant :

« La cession à AURAL par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées savoir :
Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg - Koenigshoffen
Section LS n°744/56 de 10,48 ares,
Section LS n°741/216 de 1,84 are,
Section LS n°739/56 de 0,33 are,
Section LS n°737/61 de 0,08 are,
Section LS n°735/64 de 0,01 are,
Section LX n°337/55 de **0,58 are,**
Section LX n°335/55 de 0,79 are,
Section LX n°333/55 de 0,28 are,
Section LX n°331/57 de 1,18 are,
et Section LX n°287/55 de 0,01 are

Soit une surface totale de **15,58 ares** (...) »

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 restent inchangées.

Adopté

17 Attribution de la "Dotation politique de la ville 2018" à la commune de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le programme d'investissement suivant les modalités exposées dans la délibération pour les projets suivants :
- les travaux liés au dédoublement des classes de CP et de CE1 et à l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de la Meinau pour un coût d'opération de 835 K€ HT,
- la création d'une restauration scolaire dans le groupe scolaire Erckmann Chatrian pour un coût d'opération de 2,4 M€ HT,
- la création d'une salle de boxe à l'Elsau, rue Léonard de Vinci, pour un coût d'opération de 667 K€ HT,
- la création d'un parkour à Hautepierre pour un coût d'opération de 122 K€ HT,
- la création d'une aire d'agrès et de fitness à la Cité de l'Ill pour un coût d'opération de 35 144 € HT,
- le regroupement des services à Hautepierre, à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette, pour un coût d'opération de 1,6 M€ HT,
- la mise en accessibilité du Centre médico social rue Herschel à Cronembourg pour un coût d'opération de 194 K€ HT,
- la restructuration fonctionnelle du centre socio-culturel de la Montagne Verte, quai de la Flassmatt, pour un coût d'opération de 538 K€ HT

- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 2 694 871 € ;

- les projets suivants selon les modalités exposées dans la délibération pour un coût total

- de fonctionnement de 196 167 €,
- les 50 ans du quartier de l'Elsau pour un coût de 25 000 € TTC,
- la fête du parc Schulmeister pour un coût de 21 167 € TTC,
- le projet territoires et numérique du Shadok pour un coût de 30 000 € TTC,
- les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations pour un coût de 120 000 € TTC

- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 196 167 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer avec l'Etat la convention attributive de la DPV 2018,
- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics,
- à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

18 Délibération concernant l'octroi de subventions à des actions soutenues au titre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2018 (quatrième étape).

Il est demandé au Conseil d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Association Médiation Hautepierre (AMI) « La matinale des parents »	1 000€
Association Stockfeld Futsal « Programme d'entraînement pour l'insertion des talents par l'éthique sportive »	5 000€
AMSU de l'III « Ateliers contes enfants – parents »	400€
Association AGATE Bal du 30e anniversaire de l'AGATE NEUHOF	3 000€
Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin « Citoyenne artificielle ? »	3 000€
AMSED - Migration solidarité et échange pour le développement « La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés »	3 500€
Equitation pour Tous « VVV - Stage d'équitation »	1 300€
Association Calima « PS25 »	5 000€

Association Migration Santé Alsace « Lutter et prévenir les discriminations dans le domaine de la santé : mobilisation des habitant-es et mise en réseau de professionnel-les »	4 500€
Association Le Furet « Un guide pratique pour produire de l'égalité dans les pratiques quotidiennes des professionnels de la petite enfance » « RESPECTER LA PLURALITE DES LANGUES - Accueillir la diversité, le multilinguisme dans les structures de la petite enfance »	3 000€ 2 000€ 1 000€
AFEV « Plateforme de l'engagement solidaire »	5 000 €

Il est également demandé au Conseil d'attribuer au titre du **Service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

Association Viaduc 67 « Objectif quartier HautePierre » « Permanence d'accès au droit - Quartier Laiterie »	11 395€ 8 550€ 2 845€
JEEP « Séjour Culturel à Rome - Création d'un réseau de solidarité de femmes du Neuhof »	1 500€

Il est aussi demandé au Conseil d'attribuer au titre du **Service Projets Urbains**, la subvention suivante :

Association Horizome « Réaménageons le square Nicolas Appert à Koenigshoffen »	3 000€
--	---------------

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés afférents aux subventions.

Adopté

19 Adhésion pour 2018 de la Ville à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de 7 181 € à l'ADEUS, en vue de réaliser la rédaction de la stratégie climat-air-énergie de la Ville.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Mme Christel KOHLER, Adjointe au Maire, à signer la convention avec l'ADEUS.

Il est également demandé au Conseil de charger le Maire ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

20 Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOPREMA à Strasbourg (enquête publique).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SOPREMA ;

et de demander au Préfet d'inscrire à l'arrêté préfectoral d'autorisation les engagements suivants pour l'industriel :

- effectuer des tests d'étanchéité par essai pression à l'eau sur les réseaux d'assainissement et les ouvrages associés, dont le séparateur à hydrocarbures,
- effectuer les travaux éventuellement nécessaires à rétablir l'étanchéité des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés,
- de restaurer les surfaces imperméabilisées en mauvais état ainsi que les rétentions d'eau existantes éventuellement dégradées,
- réaliser des contrôles annuels des réseaux pour s'assurer de leur étanchéité et de leur bon état,
- supprimer et combler le siphon de sol inutilisé dans le local sprinkler,
- s'assurer qu'il n'y ait aucune interconnexion entre le puits privé et le réseau d'eau public,
- sécuriser le puits privé situé à ouest de l'entrepôt ;

et de demander en complément à l'entreprise :

- de supprimer la haie de thuya et la remplacer par une haie d'essences locales composée d'arbustes et d'arbres de moyens jets ou cépées,
- de supprimer le gazon au profit d'une prairie fleurie,
- de végétaliser la voirie qui doit être reprise,
- de reprendre l'étude de sol en considérant le bruit de fond défini à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg (rapport BRGM RP-54829-FR de juillet 2006) comme valeur de référence,
- de mettre en place le tri sélectif des déchets générés à l'intérieur du site,
- de veiller à la compatibilité de son projet avec la cote des plus hautes eaux de la nappe phréatique 139,5 m en IGN 69 au droit du site, conformément au Plan de prévention du risque inondation de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 20 avril 2018.

Adopté

21 Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement de la société RHENUS LOGISTICS ALSACE à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société RHENUS LOGISTICS ALSACE SAS pour la construction de son nouveau site,

et de demander au Préfet d'inscrire à l'arrêté préfectoral les engagements suivants pour l'industriel :

- de limiter les émissions dans l'atmosphère en maintenant une flotte de véhicules équipés des dispositifs de dépollution les plus efficaces,
- de mettre à jour le calcul du dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales, en utilisant des données représentatives de la pluviométrie locale
- de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé concernant la protection de la nappe au regard du projet
- d'appliquer les recommandations suivantes, dans le cadre de la démarche de sécurisation du captage du Polygone :

- du n°5 au n°11 rue du Havre : vérifier l'ensemble des réseaux d'assainissement privés ainsi que les ouvrages associés et le cas échéant réparer ou remplacer les parties défectueuses,
- au n°5 rue du Havre : supprimer les fosses septiques et puits perdus et raccorder directement les eaux usées et pluviales au réseau d'assainissement public,
- au n°9 et 11 rue du Havre : procéder à la réfection des bordures de protection sur l'aire de dépotage du gasoil, et vérifier l'étanchéité de la cuve d'huiles usées enterrée dans l'atelier et des citernes de carburant enterrées ou a minima s'assurer d'un dispositif d'alarme opérationnel en cas de fuite ;

et de demander en complément à l'entreprise :

- d'évaluer la conformité du projet au regard des dispositions du Plan de protection de l'atmosphère de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- dans la mesure du possible d'utiliser des logistiques fluviales et/ou ferroviaires.

Adopté

22 Rapports annuels 2017 sur :

- **le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**
- **le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Communiqué

**23 Extinction semi-nocturne des parcs et squares de la ville de Strasbourg.
Limitation de l'impact de l'éclairage sur l'environnement.**

La ville de Strasbourg s'est engagée dès octobre 2015 en signant la charte de l'ANPCEN, Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes afin de minimiser l'impact de la lumière artificielle la nuit sur l'environnement. Elle suit depuis un plan d'actions pour répondre à cet enjeu environnemental (éclairage au plus juste des besoins, réduction de la lumière émise vers le ciel, maîtrise des températures de couleur, etc.)

Le projet d'extinction en milieu de nuit les parcs et squares de la ville de Strasbourg s'inscrit dans cette démarche. C'est aussi un vecteur de pédagogie et de l'exemplarité de la ville de Strasbourg.

Les objectifs sont :

- de favoriser la biodiversité, en préservant des espaces de nature de l'impact de la lumière artificielle sur la faune et la flore initiant la création d'une trame nocturne,
- de maîtriser les consommations énergétiques.

Communiqué

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

24 Marché de Noël OFF.

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de projet de 101 000 € à la Chambre de consommation d'Alsace pour l'organisation du Marché de Noël Off 2018,
- d'attribuer une subvention d'investissement de 13 600 € à la Chambre de consommation d'Alsace pour l'organisation du Marché de Noël Off 2018,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- l'occupation de la place Grimmeisen comme lieu de Capitale de Noël, en contrepartie de droits de place,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

25 Jumelage Strasbourg-Dresde : soutien aux échanges sportifs.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones :

le versement d'une subvention de 900 € à l'office des sports de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

26 Modalités de versement des bourses dans le cadre de l'accueil des jeunes volontaires européens et internationaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement mensuel à chacun des jeunes volontaires européens cités dans la délibération d'une bourse de 300 €, destinée à l'alimentation, au cours de la période d'accueil et ce jusqu'au mois de mai 2019 inclus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

27 Présentation de la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative à la gouvernance de la MAIA créée sur le territoire de l'Eurométropole et sa mise en œuvre opérationnelle.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat relative au co-portage de la MAIA du territoire Eurométropolitain, entre le Département et la ville de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

Adopté

28 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1. Centre social protestant Espace d'écoute et de paroles	13 000 €
2. Fédération de charité Caritas Alsace Fonctionnement de l'espace Arc-en-ciel	10 000 €
3. Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin Exil(s)	5 000 €
4. L'Etage – Club de jeunes Projet Ste-Odile - Accompagnement global des ménages	20 000 €
5. Horizome Projet Ste-Odile – Résidence artistique	30 000 €
6. L'Etage – Club de jeunes Projet Ste-Odile - Investissement	37 250 €
7. Horizome Projet Ste-Odile - Investissement	8 000 €
8. Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement	50 000 €
9. Union départementale des associations familiales – UDAF 67 Pass contre le surendettement	10 000 €
10. Vivre Apprentissage du français	6 000 €
11. Yvoir Open-way - un GPS pour tous	15 000 €
Total	204 250 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

29 Attribution de bourses d'aide aux projets à de jeunes talents Strasbourgeois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes talents ».

Il est demandé au Conseil d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :

au titre du budget 2018 :

Nestor Daniel ALVAREZ GONZALEZ	1 200 euros
Myléna JEHL	1 500 euros
Reda GONTHIER	2 000 euros

Luc LEROY	1 900 euros
Martin BAS	1 300 euros
Lenny MORICONI	2 000 euros
TOTAL	9 900 euros

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté

30 Attribution de subventions à des projets éducatifs développés en temps scolaire et périscolaire en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :

Ecole maternelle Erckmann-Chatrian	1 200 €
Caisse des écoles	30 000 €
Rond Central	2 500 €
Association des œuvres scolaires	8 000 €
Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	10 000 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	4 500 €
TOTAL	56 200 €

Adopté

31 Attribution de subventions dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018- 2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Association Lupovino	2 500 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	26 000 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	2 000 € 1 000 €
Association des cultures méditerranéennes du Neuhof	
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)	1 500 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	2 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	3 000 €
Association l'Etage	3 000 €

Centre social culturel du Neudorf	2 000 €
Association les Disciples	17 000 €
Contact et promotion	14 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	12 000 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	3 000 €
ABC Hautepierre	2 100 €
Association AMI de Hautepierre	2 000 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	2 000 €
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	1 500 €
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	2 000 €
Association PARENchantement	2 000 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	2 500 €
Association du centre socio culturel de la Krutenau	1 000 €
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	2 500 €
Association Porte Ouverte	3 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	2 500 €
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	3 000 €
Au-delà des ponts	1 300 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté

32 Convention de mise à disposition des locaux pour le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance en gestion associative.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les treize sites dont la ville de Strasbourg est propriétaire (tous les sites listés hormis le multi-accueil Belin) ;
- le contrat de prêt à usage pour l'AASBR, gestionnaire de l'établissement multi-accueil Belin, 15, rue de Genève.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions et contrats et tout document y afférent.

Adopté

33 Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1	Baby boom - Crèche parentale	6 160 €
2	La luciole - Crèche parentale	8 718 €
3	Les loustics associés - Crèche parentale	30 189 €
4	Léo Lagrange Centre-Est :	
	Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	19 130 €
	Maison de l'Enfance de Cronembourg - Délégation de service public	24 974 €
5	Association Auteuil petite enfance - Multi-accueil Balthazar	17 177 €
6	Association Les p'tits petons - Multi-accueil	2 783 €
7	Association Jeunesse Loubavitch - Multi-accueil Haya Mouchka	3 245 €
8	Association Rechit Hochma - Halte-garderie	10 300 €
9	Association Par Enchantement - Micro-crèche	22 951 €
10	Association Le Renouveau Gan Chalom	1 000 €

Il est également demandé au Conseil de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	494 865 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	170 391 €
3	La petite bulle - Crèche parentale	22 237 €
4	La chenille - Crèche parentale	6 048 €
5	La farandole - Crèche parentale	4 125 €
6	Les pitchouns - Crèche parentale	15 329 €
7	La trottinette - Crèche parentale	13 206 €
8	Les fripouilles - Crèche parentale	15 365 €
9	Le petit prince - Crèche parentale	8 015 €
10	La toupie - Crèche parentale	1 295 €
11	La flûte enchantée - Crèche parentale	1 885 €
12	La petite jungle - Crèche parentale	813 €
13	La souris verte - Crèche parentale	20 256 €
14	La petite table ronde - Crèche parentale	30 826 €
15	Le nid des géants - Crèche parentale	17 975 €
16	Giving Tree - Crèche parentale	13 729 €

17 Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel	143 683 €
18 Fondation Stenger-Bachmann	11 741 €
19 Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	33 013 €
20 Association du centre socioculturel du fossé des treize	54 881 €
21 Association générale des familles (AGF)	23 664 €
22 Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	34 123 €
23 Association halt'jeux	18 195 €

Adopté

34 Nettoyage des vitres des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le nettoyage des vitres des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des gymnases intégrés dans les écoles de la ville de Strasbourg par le biais d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 60 000 € par lot par an d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Adopté

35 Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10 % pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

Doctrine Chrétienne	49 963 €
Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)	3 534 €
Institution Notre Dame	713 €
Institution Notre Dame de Sion	2 458 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – CPES)	11 747 €
Ecole Beth Hanna (Jeunesse Loubavitch)	21 533 €
Ecole Michael	5 107 €
Ecole Gan Chalom	80 €
soit un montant total de	95 135 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

Adopté

CULTURE ET SPORT

36 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

Impact	10 000 €
Ferraille	29 050 €
Théâtre Lumière	10 000 €
Le Kafteur	49 000 €
Book1	10 000 €
Philosophie hors les murs	3 000 €

CEDIM	16 000 €
Europartvision	2 000 €
Orchestre du Rhin	130 000 €
Orchestre Universitaire de Strasbourg	10 000 €
Tréteaux de Port Royal	500 €
Tôt ou t'art	16 000 €
Association Trois.14, collectif de théâtre amateur de Strasbourg	13 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

37 Attribution de subventions aux écoles de musique pour des projets spécifiques.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

ARES – Association des Résidents de l’Esplanade de Strasbourg	15 585 €
Centre musical de la Krutenau	5 000 €
Centre social et culturel du Neuhof	1 200 €
Association du centre socioculturel de Neudorf	2 380 €
Pôle Sud	3 500 €
Le Pélican Musicien	1 120 €
Association du Centre socioculturel du Fossé des 13	5 200 €
Ecole de Musique Saint Thomas	5 800 €
Association du Centre socioculturel de Koenigshoffen - Joie et Santé	4 000 €

Il est demandé au Conseil d’autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

38 Approbation du projet scientifique et culturel du musée zoologique.

Il est demandé au Conseil d’approuver le Projet Scientifique et Culturel du Musée zoologique de Strasbourg.

Adopté

39 Gymnase Albert Legrand - restructuration et extension - désignation.

Il est demandé au Conseil d’approuver le projet de rénovation et d’extension du gymnase Albert Le Grand conformément au programme.

Il est demandé au Conseil de désigner, conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d’Appel d’Offres composant le jury de maîtrise d’œuvre du concours de rénovation et d’extension du gymnase Albert Le Grand :

Titulaires :

Philippe BIES
Serge OEHLER
Michèle SEILER
Pierre OZENNE
Fabienne KELLER

Suppléant-es :

Camille GANGLOFF
Suzanne KEMPF
Christel KOHLER
Jean-Baptiste GERNET
Jean-Philippe MAURER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 60 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;
- à lancer toute procédure administrative nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté

Interpellations

40 Interpellation de Madame Bornia TARALL : "Agir pour les quartiers populaires."

Le texte et la réponse figurent en annexe.

41 Interpellation de Madame Fabienne KELLER : "Siège du Parlement Européen à Strasbourg : proposer du concret !"

Le texte et la réponse figurent en annexe.

42 Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : "Quel avenir pour le club de foot de la Cité de l'III ?"

Le texte et la réponse figurent en annexe.

Question d'actualité posée par Mme KELLER sur les rythmes scolaires.

ROLAND RIES

ORIGINAL SIGNE

Annexes au compte-rendu sommaire :

- **interpellations,**
- **détail des votes électroniques.**

Annexe au compte-rendu sommaire
du Conseil Municipal
du 15 octobre 2018

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

Interpellations

40 Interpellation de Madame Bornia TARALL : "Agir pour les quartiers populaires."

Mme Tarall :

Monsieur le Maire,

Il y a quelques jours deux membres de cette assemblée, Monsieur Agha Babaei et Monsieur Ramdane, ont signé une tribune dans la presse dans laquelle ils livrent leur ambition pour les quartiers populaires.

J'ai été très étonnée de lire des propos très volontaires et très déterminés pour une action politique en faveur des quartiers. Il est notamment écrit qu'il faut en finir avec la politique de « saupoudrage » et développer des actions en profondeur. Il est également écrit dans cette tribune la nécessité de davantage d'équipements, d'accompagnement, de financements, etc. tout autant de bonnes choses, même si je ne partage pas tout.

Ce qui me dérange en revanche c'est que ces deux élus font partie de la majorité, l'un est même vice-président à l'Eurométropole. Ils sont donc en capacité d'action, depuis maintenant bientôt... 10 ans. N'était-il pas possible, en dix ans, de mettre fin à cette politique de saupoudrage ? N'était-il pas possible, en dix ans, de « changer de paradigme », comme ils le disent très bien dans cette tribune ?

Monsieur le Maire, comprenez mon désarroi quand je vois des élus en responsabilité depuis tant d'années, dix ans quand même, se contenter de faire des tribunes.

Quand allez-vous appliquer sur le terrain les belles paroles que vous distillez dans la presse ? Quand allez-vous mettre en place une vraie politique pour les quartiers qui se sentent abandonnés ?

Je vous remercie de vos réponses.

Réponse :

M. Cahn :

Madame la Conseillère,

Vous le savez, la Ville et l'Eurométropole sont très attentives au devenir des quartiers populaires de notre ville et de notre agglomération, et je le suis tout particulièrement en ma qualité d'adjoint d'un quartier populaire qui est la Meinau et mais aussi de vice-

président de l'Eurométropole en charge de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Je mesure donc pleinement les enjeux urbains, sociaux, humains qui concernent ces secteurs et sur lesquels nous essayons de concentrer un maximum de nos forces et de notre action au quotidien.

Je m'inscris donc en faux résolument en faux contre l'utilisation du terme de « saupoudrage » s'agissant de notre action et de nos réalisations dans les quartiers prioritaires de la ville à Strasbourg. Je le fais eu égard à l'ensemble de notre travail et des politiques déjà menées sur ces territoires, parce que je considère que cette expression va à l'encontre de la réalité et de l'investissement quotidien que nous portons, aux côtés de nombreux partenaires, dans ces quartiers.

Toutefois cette notion de « saupoudrage » peut peut-être renvoyer à une politique nationale qui dans l'histoire a été faite trop souvent, d'allers et de retours, de grands plans sans espoir, voire porteur plutôt de désespoir, de grandes annonces peu suivies des faits, de politique de stop and go, voire d'une certaine capacité depuis trente ans à tout reporter sur la politique de la ville alors qu'il faudrait une mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'Etat. Et donc oui, on peut parfois légitimement s'interroger sur la cohérence, la continuité, la persistance de la politique de la ville au niveau de l'Etat.

Nous, depuis que nous sommes en responsabilité, à travers nos politiques municipales et métropolitaines, qu'elles portent sur la rénovation urbaine ou la politique de la ville plus globalement, nous avons consacré une énergie et des moyens importants à la réduction des inégalités sociales et au façonnement du nouveau visage de nos quartiers populaires.

J'ai toujours conçu la politique de la ville comme une politique de rattrapage pour ces quartiers qui ont eu trop souvent, trop longtemps le sentiment d'être abandonnés, victimes de ségrégation sociale et territoriale. Et, je le rappelle ici, si l'Eurométropole de Strasbourg est souvent perçue comme un territoire riche, ce territoire présente deux spécificités : tout d'abord, c'est une des intercommunalités françaises les plus inégalitaires ; ensuite, la ville-centre, Strasbourg, présente le plus fort taux de logements locatifs sociaux par rapport aux autres intercommunalités et concentre l'essentiel des quartiers prioritaires de son territoire métropolitain, puisque treize quartiers de la politique (QPV) sur dix-huit se trouvent à Strasbourg.

L'action que nous menons, l'action que j'ai l'honneur de diriger, elle s'articule autour d'un principe. Ce principe c'est l'égalité urbaine. L'égalité urbaine, ce n'est pas une vaine expression utopiste, c'est un objectif, c'est une ambition que nous nous sommes fixés il y a déjà fort longtemps et à laquelle nous restons collectivement attachés dans notre majorité.

L'égalité urbaine, c'est la lutte contre la ségrégation sociale et urbaine, c'est la poursuite de la rénovation mais aussi de la diversification urbaine des quartiers populaires à travers davantage de mixité fonctionnelle et sociale. L'égalité urbaine, c'est aussi le désenclavement de ces quartiers, leur rattachement à la ville, c'est la présence de services, d'équipements publics à la hauteur des besoins et le soutien aux initiatives économiques qui s'y créent. C'est un tout.

C'est un tout que résumait, il y a quelques années, fort justement mon collègue Philippe BIES, quand il disait « l'égalité urbaine, c'est l'idée que chacun doit avoir droit à la ville, y être libre de ses mouvements, de sa capacité à y vivre correctement et en bonne santé ».

Nous avons et nous portons collectivement cette exigence. Cette exigence reste aussi le fil rouge de nos politiques publiques en dehors aussi de la politique de la ville quand nous donnons la priorité à la vie associative, à la rénovation, à la construction de centres socioculturels, de maisons de la petite enfance ou encore de maisons urbaines de santé.

Alors oui, j'assume de le dire, nos quartiers ont changé depuis 2008 mais le travail reste immense, pour autant je n'accepterai jamais de nous laisser dire que nous avons abandonné ces quartiers et que notre politique ne serait qu'une politique de « saupoudrage ».

Laissez-moi, pour vous en convaincre, étayer mon propos, évoquer quelques chiffres s'agissant de nos quartiers pour vous illustrer combien cette action est concrète, change et continue à changer la vie de nos concitoyens.

En premier lieu, disons un mot de la rénovation urbaine, dite « ANRU 1 », ce furent cinq quartiers de notre agglomération qui étaient concernés qui d'ailleurs sont concernés encore aujourd'hui puisque ces opérations se poursuivent. 53 000 habitants concernés, 850 millions d'euros d'investissements publics en dix ans en matière d'habitat, d'espaces publics, d'équipements publics. Je n'appelle pas cela du saupoudrage. Et je ne compte même pas dans ces 850 millions les investissements que nous avons faits en matière de transport en commun pour contribuer au désenclavement de ces quartiers que ce soit par le tram au Neuhof, à HautePierre, à Lingolsheim ou par le BHNS à Cronembourg.

Nous avons également dans ces 850 millions d'euros, consacré 122 millions d'euros à la requalification des espaces publics, créé de nouvelles centralités, essayé aussi de créer les conditions pour que des investissements privés se fassent dans ces quartiers et ces 850 millions d'argent public que j'évoquais, ont été complétés et accompagnés par 600 millions d'euros d'investissements privés, ce qui porte vous en conviendrez le niveau global à près de 1,4 milliard, ce qu'on peut difficilement qualifier de saupoudrage.

Je pourrais vous faire la liste des équipements rénovés, créés, qu'ils soient scolaires, sportifs, culturels. Nous pourrions évoquer dans le détail la diversification et l'amélioration de l'habitat, que ce soit la démolition, la réhabilitation ou la création de nouveaux logements sociaux, et nous avons investi, ne serait-ce que dans ce seul domaine de l'habitat aujourd'hui près de 591 millions d'euros.

Nous allons continuer parce que ce n'est pas suffisant, parce que ce nous avons besoin de constance, parce que nous avons besoin de continuité, parce que nous avons besoin de cohérence et donc nous allons continuer dans le cadre de l'ANRU 2 et je peux d'ores et déjà vous dire que nous avons et nous sommes en discussion avec l'ANRU pour leur présenter aujourd'hui un pré-programme qui est encore plus ambitieux que celui que

nous avons fait dans l'ANRU 1 puisque de 850 millions d'euros d'argent public dans l'ANRU 1, nous sommes aujourd'hui sur un pré-programme qui se montera à 1,2 milliard d'euros d'investissement en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de l'ANRU.

Je terminerai en vous disant que je suis de ceux qui pensent que l'ANRU a apporté énormément de choses et je sais que je partage cette conviction avec certains membres de votre groupe politique. L'ANRU a apporté énormément de choses parce qu'on y a mis des moyens, parce qu'on a mis les moyens de changer les choses, de se donner les effets levier. Mais il faut aussi pour cela pouvoir accompagner ces politiques d'ANRU par des politiques d'éducation, par des politiques de solidarité, par des politiques d'insertion et d'emploi. C'est le sens du contrat de ville, ce contrat de ville dont je le rappelle il a été voté ici, nous délibérons régulièrement sur ces subventions qui sont d'ailleurs toutes toujours adoptées sans débat et à l'unanimité, ce sont plus de 3 millions d'euros par an - sauf le Front national mais ça on le dit à ma gauche, mais bon- ce sont plus de 3 millions d'euros qui sont chaque année investis pour soutenir les initiatives des associations dans nos quartiers en matière d'éducation, d'insertion, de solidarité, de sport et qui viennent et c'est probablement là qu'est le cœur du sujet, qui ne viennent pas en substitution de ce que nous faisons par ailleurs mais qui viennent en addition, qui viennent en complément. Parce que le drame de la politique de la ville, c'est quand elle est considérée comme étant l'alpha et l'oméga des politiques publiques dans les quartiers et pas simplement pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une politique de rattrapage qui vise à donner plus à ceux qui en ont eu moins et à rattraper ces inégalités et ces phénomènes de ségrégation qui se sont trop longtemps incrustés dans notre paysage urbain.

Vous voyez, mes chers-ères collègues, et je finis Monsieur le Maire, je crois que tout cela n'est pas du « saupoudrage » mais bien un investissement réel, cohérent et global, au service des quartiers de notre ville.

Cette réponse est suivie d'un échange.

41 Interpellation de Madame Fabienne KELLER : "Siège du Parlement Européen à Strasbourg : proposer du concret !"

Mme Keller :

Monsieur le Maire,

Vous le savez, le bâtiment du Parlement Européen à Bruxelles fait face à des problèmes techniques et nécessitera bientôt des travaux de rénovation. Strasbourg doit saisir cette opportunité, ainsi que l'arrivée d'une nouvelle législature, c'est pour mai prochain, pour proposer un accueil de qualité aux parlementaires et à l'administration européenne afin de rendre un déplacement de l'ensemble des sessions et travaux dans le bâtiment de Strasbourg possible.

Récemment, la cour de justice de l'Union Européenne n'a pas condamné la possibilité d'un déroulement des sessions budgétaires à Bruxelles, et heureusement elle a rajouté uniquement en cas de nécessité urgente. Cette décision ne doit pas nous faire oublier que le choix du siège se fait aussi et surtout sur la base d'éléments matériels. Il est donc important de pouvoir améliorer les conditions d'accueil et de travail des eurodéputés.

Strasbourg doit s'engager pleinement et rapidement vers cet objectif, cela fait pleinement partie de sa mission de capitale européenne. Oui, la dimension symbolique et historique du siège de Strasbourg est pour nous tous, à l'unanimité je crois dans cet hémicycle, une évidence. Mais nous devons, si vous le voulez bien Monsieur le Maire, aussi et surtout proposer des actions concrètes !

Monsieur le Maire, nous partageons pleinement votre volonté de défendre Strasbourg, capitale européenne et siège du Parlement Européen. Pouvez-vous nous faire un point sur le plan d'actions que vous envisagez dans cette période stratégique pour accueillir le parlement européen dans les meilleures conditions matérielles.

Je vous remercie.

Réponse :

Mme Rafik Elmrini :

Madame la Conseillère municipale,

Il est vrai que la dimension symbolique, historique et bien évidemment politique du siège de Strasbourg est pour nous une évidence et une priorité. Elle doit à cet égard pouvoir compter sur l'unité sans faille de tous les élus de Strasbourg et de sa région.

Et sur cette question, comme vous le savez, nous ne ménageons aucun effort pour asseoir et renforcer encore davantage le statut de capitale européenne de notre Ville aux travers d'actions directes et concrètes et ce dans de nombreux domaines. En matière immobilière tout d'abord avec la construction d'un bâtiment dédié aux institutions européennes. Nous partageons tous je crois la conviction que la perspective de rénovation, voire de reconstruction du site de Bruxelles est bien loin des attentes des citoyens européens. On voit mal en effet comment ils pourraient accepter une dépense annoncée aussi importante pour les travaux qui devraient être entrepris alors qu'une alternative beaucoup plus rationnelle existe à Strasbourg, une alternative qui milite en outre en faveur d'une solution pérenne et respectueuse du principe de polycentrisme, principe qui doit prévaloir s'agissant des institutions de l'Union européenne.

Dans cette perspective la Ville, l'Eurométropole, le Département et la Région ont signé un protocole d'accord relatif au lancement d'un projet de centre européen d'environ 15 000 m² extensible à 40 000 m² sur le lot E du quartier d'affaires Archipel Wacken réservé aux institutions européennes.

L'ensemble des collectivités locales ont en effet conjointement décidé de soutenir ce projet et de s'engager au côté de la Ville pour afficher solidairement leur volonté de conforter le rayonnement européen de notre Ville. Le Conseil municipal a d'ailleurs délibéré en ce sens le 16 avril dernier et le 25 octobre prochain un jury composé d'élus des quatre collectivités est appelé à choisir le groupement auquel sera confié la réalisation du projet.

Nous sommes donc, Madame la Conseillère, pleinement conscients des défis à relever dans la période qui s'ouvre à nous et sommes collectivement prêts à y faire face.

Mais renforcer Strasbourg l'europeenne, c'est aussi conforter les projets que nous menons sur le fond et qui sont porteurs de sens. C'est dans cet esprit que nous avons fait le choix d'une politique de partenariat avec le parlement européen sur des projets de fond. Les trois éditions de EYE accueillies en 2014, 2016 et 2018 et rassemblant près de 10 000 jeunes du monde entier ainsi que les événements et conférences organisés toute l'année, notamment autour du prix Sakharov en sont autant d'exemples emblématiques.

Le parlement européen est en effet une institution où bat le cœur de la démocratie européenne et à cet égard nous nous réjouissons de la politique d'ouverture de l'institution sur la Ville et sur les citoyens qui est menée par le Président Tajani ainsi que par le secrétaire général Klaus Welle. Ils ont considérablement renforcé la politique d'accueil d'événements, de visites et de conférences en dehors des périodes de sessions, une unité dédiée a même été créée. Et aujourd'hui les acteurs associatifs qui désirent organiser des événements à caractère européen et notamment à destination de la jeunesse. Ils sont vivement encouragés et évidemment à titre totalement gracieux.

Ce positionnement s'inscrit dans la droite ligne des inaugurations récentes du bâtiment Vaclav-Havel ainsi que du parlementarium Simone Veil en 2017 qui toutes deux témoignent de cette volonté du parlement de s'implanter encore davantage dans notre Ville.

C'est pourquoi afin de structurer toujours mieux le partenariat avec le parlement, le Maire de Strasbourg et le Président Tajani ont décidé en septembre 2017 de mettre en place un groupe de contact entre la ville de Strasbourg et le parlement. Cela n'avait, en effet, jamais été fait auparavant alors même que ce groupe existait déjà de longue date avec les villes de Bruxelles et de Luxembourg. Il n'était donc évidemment pas concevable qu'il n'en soit pas de même avec notre Ville.

A côté de la Task force qui se réunit d'ailleurs la semaine prochaine, nous avons ainsi avec le Maire de Strasbourg décidé de créer un lien direct entre la Ville et le parlement européen sans intermédiaire. L'objectif de ce groupe de contact qui je le rappelle réunit les représentants politiques et administratifs du parlement européen et des collectivités locales est d'apporter des réponses concrètes afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des parlementaires, de leurs assistants et de l'administration.

Au travers du groupe de contact, nous avons d'ailleurs récemment mené à la demande du parlement européen, une vaste campagne de communication en vue d'accroître la

visibilité du parlementarium auprès des Strasbourgeois et des visiteurs. Il s'agit là d'un signe de son ouverture sur le Ville et de son ancrage à Strasbourg.

Mais au-delà de ces initiatives directes avec le parlement, notre municipalité soutient de nombreuses actions à organiser par le comité pour l'Europe de et à Strasbourg, le cœur qui a été créé en février 2013. La société civile strasbourgeoise est en effet très fortement impliquée à nos côtés dans le renforcement de la vocation européenne de Strasbourg. C'est d'ailleurs ce qui constitue la marque de fabrique de Strasbourg. La société civile strasbourgeoise constitue en effet une force de lobbying unique, elle est porteuse d'un message authentiquement européen, celui de l'Europe des peuples et de l'Europe des valeurs. Les membres du cœur ont ainsi fait au cours des dernières années la démonstration de leur engagement européen en multipliant des initiatives fortes et variées et je tiens à les en remercier très chaleureusement.

De manière encore plus concrète, le cœur participe également à l'accueil des nouveaux députés comme cela avait été fait avec succès en 2014 et les acteurs associatifs continuent d'ailleurs de garder des liens forts avec les députés européens, un atout de lobbying incontestable. Nous continuerons bien évidemment à développer cette politique qui nous apparaît essentielle à l'heure où l'Europe a plus que jamais besoin de replacer les citoyens en son centre.

Comme vous le voyez, Madame la Conseillère, nous menons d'ores et déjà un grand nombre d'actions sur la base de projets déjà bien identifiés et nous allons également continuer à développer notre politique au travers d'un plan d'action concret dans la perspective de la nouvelle mandature que vous citez et ce à plusieurs égards. Tout d'abord en matière d'accessibilité puisque l'aéroport va développer son offre d'aviation d'affaire et va entamer la construction d'un nouveau pavillon d'accueil. Une étude sur les déplacements des députés européens à l'initiative du Conseil départemental va par ailleurs être lancée. Enfin une future liaison directe entre la gare et le parlement européen va être mise en place sans rupture de charge. Des actions en matière immobilière également vont être entreprises avec la cession au parlement européen du terrain destiné à accueillir le nouveau centre d'accréditation du parlement et qui devrait intervenir très prochainement. Je pense en outre à la constitution prochaine d'un groupe de travail dédié exclusivement à l'accueil des nouveaux parlementaires européens, de la mandature de 2019, je pense enfin à la mise en place d'une plateforme de réservation qui pourrait permettre de réduire les frais en matière hôtelière.

Enfin, forte de tous ces atouts, il est indispensable que Strasbourg puisse faire entendre sa voix lors des élections européennes à venir dont l'un des enjeux sera la mobilisation. Et notre Ville lancera une grande campagne de communication visant à inciter nos concitoyens à aller voter ? Nous proposerons, le Maire de Strasbourg proposera en outre que cette campagne soit reproduite dans des grandes collectivités françaises ainsi qu'à l'échelle européenne notamment au travers des villes membres du club de Strasbourg.

Tout ceci contribue à renforcer évidemment notre statut de Capitale européenne et à renforcer la voix de Strasbourg en Europe. Nous y sommes très attentifs car pleinement conscients que l'union européenne et ses citoyens ont besoin d'un projet européen revivifié et d'une capitale parlementaire forte et légitime d'où peut renaître le projet

d'une Europe souveraine et c'est précisément ce qu'incarne notre Ville.

Merci.

Cette réponse est suivie d'un échange.

42 Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : "Quel avenir pour le club de foot de la Cité de l'III ?"

M. Roos :

Monsieur le Maire,

La Cité de l'III est en train de connaître des moments difficiles. Ce quartier a été oublié, les commerces ont du mal à s'y implanter et beaucoup de jeunes sont désœuvrés.

Je sais que dans vos éléments de réponse tout à l'heure vous ferez l'inventaire exhaustif de tout ce que la ville a fait pour ce quartier et que vous pourrez justifier de nombreux investissements avec sûrement des résultats probants... Cependant, je me permets de me fier aussi ici aux témoignages des habitants de la Cité de l'III, et notamment des jeunes que j'ai rencontré et qui m'ont alerté.

Mais tout d'abord, je veux saluer l'engagement des acteurs associatifs dont l'engagement, souvent bénévole, permet de faire vivre le quartier. Je pense bien sûr au centre *L'Escale* qui fait un travail remarquable. Mais je pense aussi et surtout, ce soir, au club de foot de *l'ASE Cité de l'III*, dont les animateurs sont extrêmement dévoués tant pour le sport que pour une la dimension sociale qu'il représente. Ils vont la plupart du temps chercher des jeunes dans le quartier pour leur transmettre la passion de ce sport et leur transmettre ses valeurs. L'école du sport est selon moi une des meilleures écoles de la vie.

Mais aujourd'hui, cette école n'a pas assez de ressources et les animateurs qui portent le club à bout de bras, avec très peu de moyens, m'ont fait part de nombreux problèmes pour faire vivre ce club, et notamment liés au chauffage. Parfois, les jeunes ne peuvent pas prendre de douche à la fin de l'entraînement quand il fait froid bien sûr. Pendant la trêve également, le club est utilisé pour des soirées festives et la Saint Valentin en particulier où tout le monde est en anorak.

Le club de *l'ASECI* est aujourd'hui, avec *L'Escale*, une des seules structures associatives qui fait vivre le quartier et le dynamise. Je pense donc, Monsieur le Maire, qu'il est urgent de reconsidérer les aides apportées à ce club. Pouvez-vous me dire ce que vous pouvez faire, ce que vous comptez faire pour ce club, à court terme pour la question du chauffage mais à plus long terme pour leur garantir une activité pérenne.

Je vous remercie.

Réponse :

M. Oehler :

Merci, cher ami.

Je suis un peu surpris des propos parce que ce n'est pas tout à fait qu'on avait eu mais ce n'est pas grave, je compléterai cher ami et notamment juste rappeler que logiquement j'ai bien compris qu'il y avait de la sous-location et je vais veiller à cela parce que pour le nouvel an je ne suis pas au courant et je n'ai pas signé de convention avec qui que ce soit mais je reverrai cela. Mais merci de m'avoir alerté là-dessus.

Cher ami, cher collègue,

Je laisserai d'ailleurs ma collègue Nicole Dreyer répondre aux questions sur le quartier, moi je vais répondre sur le sport.

Concernant l'avenir du club de foot de l'Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill, l'ASECI, permettez-moi tout d'abord et permets-moi de m'associer à tes propos pour saluer à mon tour l'engagement des nombreux acteurs associatifs de notre Ville, en particulier dans le domaine du sport, et qui, souvent bénévoles, contribuent à faire vivre le lien social et à renforcer le vivre ensemble dans nos quartiers. Tu as raison de saluer, et Nicole DREYER pourra le confirmer, la dimension sociale que comporte ce club dans le quartier.

J'ai la même philosophie que vous sur ce point et j'en suis convaincu, l'école du sport est une des meilleures écoles de la vie mais je n'oublie pas la culture. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à tous les animateurs sportifs de notre Ville qui permettent de transmettre à nos jeunes les valeurs si nobles et si importantes du sport.

Vous nous interrogez donc, sur les difficultés dans lesquelles se trouve le club et notamment concernant la problématique du chauffage qui empêcheraient les joueurs de pouvoir se doucher à l'issue de l'entraînement.

Je voudrais dans un premier temps vous rappeler qu'afin de permettre au club de l'ASECI de développer son activité et ses projets, la Ville met à sa disposition un complexe sportif de qualité qui comprend notamment deux terrains de football utilisés tous les jours de la semaine pour les activités du club, dont un terrain en gazon naturel et un terrain en gazon synthétique dont la surface de jeu a été renouvelée en 2017 pour un investissement de 316 000 € TTC. Je ne pense pas que le club est à l'abandon.

La Ville met à disposition également un bâtiment comportant une zone de vestiaire comprenant notamment six vestiaires douches et plusieurs locaux de stockage mais aussi un club house dédié aux activités du club, mais dédié aux activités du club je le répète.

Ces installations sont correctement dimensionnées pour ce club qui compte à peu près 200 licenciés. Il est intéressant d'ailleurs à noter que d'autres clubs de football avec des effectifs identiques ne disposent pas eux d'équipements équivalents.

Quand je te voyais secouer la tête sur les équipements équivalents, je peux t'emmener à Olympique Strasbourg, tu verras un club qui a plus de 200 licenciés et ils ont qu'un seul terrain de foot, synthétique certes mais pas de vestiaires.

Par ailleurs, les services de la Ville sont attentifs à la maintenance et aux mises aux normes de ces équipements sportifs. En effet, les interventions nécessaires dans le cadre de la maintenance des équipements font l'objet d'une prise en charge dans les meilleurs délais.

Ce que je peux dire s'agissant des inquiétudes que tu as concernant ce club, c'est que pour la zone vestiaire, l'eau chaude sanitaire ainsi que le système de chauffage sont actuellement fonctionnels. Donc aucun problème.

Pour le club house, le système de chauffage s'est effectivement révélé avec le temps peu fonctionnel par rapport aux besoins des utilisateurs, en particulier au niveau du volume sonore et du coût énergétique important. L'amélioration fonctionnelle du système de chauffage doit être menée dans le cadre d'une maintenance de l'équipement, une étude est actuellement en cours pour apporter des solutions adéquates.

Enfin, une étude est également en cours pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain synthétique pour le mettre en catégorie E5, ce qui facilitera la tenue des matchs officiels en soirée.

Sur le soutien financier des clubs, je peux vous dire que le club est soutenu financièrement à la même manière que les autres clubs strasbourgeois. Il est ainsi éligible aux différents dispositifs mis en place par la charte du sport que l'on a adoptée à l'unanimité en 2016 je tiens à le préciser, que ce soit au niveau des subventions de fonctionnement, à l'aide de la formation ou encore au soutien de projets associatifs.

Permetts-moi d'insister sur le fait que la Ville, et y compris financièrement, est très attentive aux actions des clubs évoluant notamment dans les QPV. On a la possibilité de soutenir, via des conventions d'objectifs, des projets innovants ou des développements de clubs.

D'ailleurs, et j'en suis très fier, la Ville a mis en place une bourse d'aide à la pratique sportive, qui prévoit une aide de 80 € pour le licencié et de 20 € pour le club, afin d'encourager et de soutenir la pratique sportive pour les jeunes de moins de 18 ans habitant en QPV et disposant d'un quotient familial inférieur à 720 €. Après deux années d'expérimentations, le dispositif est étendu à partir de cette saison à l'ensemble des QPV, dont la Cité de l'III.

Pour conclure, depuis septembre 2018, les jeunes de la Cité de l'III peuvent ainsi bénéficier de cette aide en prenant une licence auprès de tous les clubs, pas uniquement

le foot mais tous les clubs de sport, ayant signé avec la Ville une convention de club citoyen. L'ASECI a ainsi la possibilité de faciliter l'accès à ses activités pour les jeunes du quartier, tout en percevant une aide complémentaire, possibilité à laquelle le club n'a pas à ce jour donné suite. Mais c'est vrai qu'on leur demande de signer une convention de club citoyen, ce qui veut dire formation sur des thématiques égalité, liberté, fraternité et laïcité par exemple.

Voilà, Monsieur le conseiller, cher ami, j'espère avoir répondu à tes interrogations et je laisse désormais la parole à ma collègue Nicole DREYER.

Merci.

Mme Dreyer :

Merci, Monsieur le Maire,

Je voudrais d'abord rebondir sur une des phrases que vous avez dans votre texte, « le club de l'ASECI est avec l'Escale une des seules structures associatives qui fait vivre le quartier et le dynamise. »

Non M. Roos, le club de l'ASECI n'est pas aujourd'hui avec l'Escale une des seules structures associatives qui fait vivre le quartier de la Cité de l'III.

Mais je vous remercie donc de cette interpellation. C'est pour moi une belle opportunité pour saluer le tissu associatif bien vivant et engagé dans le quartier de la Cité de l'III. Je voudrais rendre hommage aux nombreux bénévoles qui œuvrent au quotidien auprès des habitants du quartier. Dans un contexte peu propice au bénévolat, ils sont pourtant bien présents, très actifs et contribuent au bien vivre ensemble.

Les bénévoles sauront apprécier votre jugement alors qu'ils sont fortement engagés. Vous ignorez donc ou passez volontairement sous silence, la vigueur du tissu associatif de la Cité de l'III, vivant, dynamique et que la ville accompagne et soutient.

Et je ne vais pas vous parler des investissements de la Ville dans le quartier comme vous le laissez entendre dans votre interpellation mais bien des actions initiées par les associations à côté des services publics de la Ville.

Par exemple autour de l'insertion des jeunes, oui le centre socioculturel, l'association le Parcours, la mission locale, pôle emploi, l'OPI, le CMS se mobilisent au quotidien pour l'emploi des jeunes et des femmes en particulier avec des initiatives très innovantes. Autour du réseau séniors : le club des aînés, l'UNIAT, le groupe Saint Vincent autour de rencontres hebdomadaires, de repas, sorties, thés dansants, galettes des rois. Autour du conseil citoyen : Monsieur le Conseiller, dans lequel justement des jeunes ont proposé un Street Workout qui sera inauguré par le Maire le 27 octobre prochain. Autour du soutien des parents dans leur rôle éducatif : dans les écoles, le périscolaire, le Lieu d'Accueil Parents Enfants, le Relai Assistantes Maternelles, les bénévoles du secours populaire dans le quartier, du secours catholique, de l'association des Deux

Rives qui est accolée à la mosquée, de la paroisse protestante. Ce sont des grandes équipes de bénévoles qui sont là au quotidien. Autour de la santé : avec la Maison Urbaine de Santé, le Parcours, avec des actions menées par les bénévoles autour des violences faites aux femmes.

Enfin, de façon plus générale, autour du mieux vivre ensemble : toutes les associations se mobilisent et les habitants sont très heureux de participer à des concours de décorations de Noël, à des sorties de familles et enfants, les mamies pâtisseries, les vides greniers.

Enfin, je ne peux pas oublier les Amis du cheval qui, en dehors de l'action généreuse développée sur leur site, sont très présents dans toutes les manifestations dans le quartier en direction des plus fragiles.

Je ne peux pas passer sous silence le petit déjeuner des partenaires qui se réunissent régulièrement et qui est très fréquenté par toutes les associations.

Si le centre socioculturel est présent dans le quartier, pour lui ce n'est pas une option c'est une mission. Vous avez l'air étonné de sa présence forte mais il vient d'obtenir un second agrément de la Caisse d'Allocation Familiale pour le quartier QPV et Habitation Moderne vient de lui confier la gestion des locaux à la tour Schwab ainsi qu'au 18 et 40 rue de la Doller : de beaux outils de travail pour les bénévoles mais aussi des habitants pour les fêtes familiales du quartier. C'est le cœur de métier que de recueillir, impulser des projets, les soutenir, les animer et les organiser. Il doit coordonner et être présent sur tous les fronts. Un grand merci au centre socioculturel.

Encore un mot sur l'ASECI bien que mon collègue en a longuement parlé. Oui cette association sportive a toute sa place dans le quartier et qui participe aux manifestations mais je voudrais aussi rappeler qu'elle a connu des moments difficiles 2006, 2007, 2008. Elle a su rebondir et se restructurer. Aujourd'hui elle doit encore consolider ses actions sportives en accueillant encore davantage de jeunes issus du quartier, il n'y en a pas tant que cela, Monsieur le Conseiller et il lui reste également à mieux gérer son association conformément aux statuts notamment en convoquant une assemblée générale par an, ce qu'elle a oublié de faire toutes ces dernières années.

Quoiqu'il en soit, le service des sports et la direction de territoire sont disponibles pour l'y aider à retrouver un rythme de vie correcte et donner du sens à son activité.

Je vous remercie.

Cette réponse est suivie d'un échange.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2018

Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°1

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Pour

47

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Point 2 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 54+1 (*)

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) M. MANGIN a voté « Contre » alors qu'il souhaitait voter « Pour ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°2

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour

54

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

1

MANGIN-Pascal

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°5

Avis sur les emplois Ville.

Pour

45

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

14

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°7

Mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

6

ABRAHAM-Julia, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric

Abstention

7

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

Mise en œuvre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg : - Budget participatif - Droit de pétition citoyenne.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°9

Raccordement de l'A4 au contournement Ouest de Strasbourg :

- vente de parcelles de la forêt communale de Strasbourg Herrenwald, - demande de coupe non réglée à l'ONF,
- mesures environnementales et obligation réelle environnementale (ORE).

Pour

38

ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

17

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, JUND-Alain, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Abstention

4

CAHN-Mathieu, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, RICHARDOT-Anne Pernelle

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°10

Rénovation des Bains Municipaux : Périmètre d'intervention de la SPL deux rives et création de la Maison "Sport-Santé" dans l'aile médicale.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

8

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°11

Quartier d'Affaires International Archipel - Cession de droits à construire (lot 5)
au Groupement ADIM - Demathieu Bard Immobilier.

Pour

36

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

14

BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°12

Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société Strasbourg Eurométropole Accession (OPIDIA) de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire "Neuhof Meinau" et de l'Adjoint du quartier Meinau à Strasbourg.

Pour

44

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

9

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°13

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'une emprise de la place Kléber sise à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

12

OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°14

Vente d'une emprise foncière de terrain nu au 22-24 place Kléber dans le cadre de la restructuration de l'immeuble dit « Maison Rouge » par l'Eurométropole, Avis Chevènement.

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

12

OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°27

Présentation de la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative à la gouvernance de la MAIA créée sur le territoire de l'Eurométropole et sa mise en œuvre opérationnelle.

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

Attribution de subventions à des projets éducatifs développés en temps scolaire et périscolaire en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0